

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11 juillet 2025

ID : 064-216403485-20250711-54_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n° 54/25

MARCHÉ N°

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Mails de consultation

Modalités de publicité :

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 10 juillet 2025 du marché *Produits d'entretien mécanique en 3 lots : Lot n° 2 : Produits d'entretien*, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché **Produits d'entretien mécanique en 3 lots : Lot n° 2 : Produits d'entretien** est attribué à **IGOL BRETAGNE ANJOU à LE BIGNON** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est de 4 600 € TTC pour une année.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **IGOL Bretagne Anjou à Le Bignon**, pour notification.

FAIT à LONS, le 11 juillet 2025,
Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

